

CONSEILLER TECHNIQUE EPS 2nd degré

Affaire suivie par :
Philippe PRZYBYLSKI

Téléphone : 01 45 17 62 22
Télécopie : 01 45 17 62 80
Mél : philippe.przybylski@ac-creteil.fr

68 avenue du général de Gaulle
94000 CRETEIL
www.dsden94.ac-creteil.fr

Créteil, le 08 mars 2023

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'éducation nationale du Val de Marne

à

Mesdames et messieurs les principaux de collège
avec section sportive scolaire

POUR ATTRIBUTION

Mesdames et Messieurs les IEN

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

POUR ATTRIBUTION

**Objet : Admission en section sportive scolaire
Commission départementale du mercredi 17 mai 2023 : affectation des élèves
de sixième hors secteur**

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) proposée(s) par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité classique. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Les sections sportives scolaires permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau. Elles se distinguent des structures et dispositifs des projets de performance fédéraux (PPF) établis par les fédérations sportives.

1 – Informations à diffuser aux familles sollicitant une inscription en section sportive scolaire :

- Le temps de pratique sportive inscrit à l'emploi du temps de l'élève (3h par semaine) s'ajoute aux horaires obligatoires des cours d'EPS.¹
- La participation à l'association sportive ainsi que la pratique dans le milieu fédéral sont encouragées. L'élève participe aux compétitions « excellence » organisées par l'UNSS, pour y représenter son établissement.

¹ Horaires obligatoires : 4h en 6^{ème}, 3h en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

- L'élève s'engage pour la totalité du cursus collège. Toute demande de sortie en cours de scolarité, à la demande de la famille ou sur avis du conseil de classe, fera l'objet d'un avis motivé de la cheffe ou du chef d'établissement soumis pour décision, à Mme l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale. Si cette demande reçoit un avis favorable, l'élève poursuivra sa scolarité dans son collège de secteur l'année suivante, s'il avait bénéficié d'une dérogation pour entrer en section sportive.

2 – Procédure d'admission :

L'élève doit compléter un dossier d'inscription qu'il demandera à l'établissement d'accueil. Il participe, le cas échéant, à des tests de sélection. Son dossier scolaire sera étudié pour apprécier sa capacité à conjuguer le volume horaire d'entraînement et le temps qui doit être consacré au reste de la scolarité.

Le recrutement en section sportive se fait selon des modalités mises en place par le chef d'établissement ou le coordonnateur de la section qui seront formalisées grâce aux documents joints.

Sur l'**annexe 1**, l'établissement précise les modalités de recrutement en section sportive : dates des détectons, déroulement de l'épreuve, critères retenus (exemples : parcours sportif de l'élève dans la spécialité, niveau technique, motivation, etc).

En outre, les modalités d'examen du dossier scolaire mises en place par le chef d'établissement seront précisées : composition de la commission locale, critères retenus, voire avis de la directrice ou du directeur d'école.

Compte tenu des éléments renseignés dans l'annexe 1, l'établissement précisera au moyen de l'**annexe 2** le classement des élèves par ordre de priorité.

3 – Admission des élèves hors secteur :

- Le recrutement local à l'échelle du secteur est privilégié.
- Les candidatures d'élèves hors secteur seront examinées lors de la commission du **17 mai 2023** qui se tiendra à la direction départementale du Val de Marne.
- **Pour mémoire, les familles doivent, parallèlement au dossier d'inscription, compléter une demande d'assouplissement au titre du parcours scolaire particulier quand l'élève ne relève pas du secteur du collège (document à récupérer auprès de la directrice ou du directeur d'école)**

Ces deux annexes sont à renvoyer pour le vendredi 12 mai 2023, délai de rigueur à la cellule EPS : philippe.przybylski@ac-creteil.f

Je vous remercie de votre collaboration.

Anne-Marie BAZZO